CITÉ DE DORVAL

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval tenue à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue du Dahlia, Dorval, Québec, le 15 juin 2026, à 19 h.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Marc Doret, maire
Monsieur Pascal Brault, conseiller
Madame Nicole Duchastel, conseillère
Madame Linda Jun Lu, conseillère
Monsieur Paul Trudeau, conseiller
Monsieur Christopher von Roretz, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Marc Rouleau, directeur général
Madame Nathalie Hadida, greffière et directrice des affaires juridiques
Me Mira Dewan, greffière adjointe

EST ABSENT :
Monsieur Joe Bou-Faisal, conseiller

---

1. OUVERTURE

CM2606 286
1.1 Ouverture de la séance

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'OUVRIR la séance du 15 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 287
1.2 Minute de silence et reconnaissance du territoire

CM2606 288
1.3 Adoption de l'ordre du jour

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 15 juin 2026 avec le retrait du point 5.6. *Recommandations du comité de circulation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 289
1.4 Mot du maire

CM2606 290
1.5 Période de questions et réceptions des requêtes

Nom	Prénom	Sujet
Smith	Alex	• Demande d'accès à des documents concernant le Golf Dorval
Mariani	Laura	• Non-respect de la réglementation par les propriétaires de chiens
Ladouceur	Stella	• Délai de traitement des requêtes • Stationnement sur la 5e avenue
Di Biase	Melissa	• Projet d'agrandissement résidentiel
Brouillard	Denis	• Nouvelle construction dans le rond-point Dorval • Projets de pavage 2027
Scoffield	Thomas	• Mesures de sécurité sur l'avenue Vinet
Goufack	Yolande	• Événements citoyens reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance
Cournoyer	Rachel	• Événements citoyens reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance
McCalget	Madame	• Mesures de modération de la vitesse sur l'avenue Marian
Macri	Umberto	• Règlement de gestion contractuelle
Weir	Nancy	• Collecte des encombrants
Berdych	Chris	• Aménagement d'un jardin à l'intersection de l'avenue Tulip et du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore
Pumple	Judith	• Marche au ralenti des véhicules des travaux publics
Fevzi	Sev	• Changement du trajet de la ligne d'autobus #203
Briffaud	Denis	• État du bâtiment situé au 110-120 croissant Garden
Sanchez	Jorge	• Réfection des conduites pluviales dans le secteur des avenues Brookhaven à Lagacé
Vincent	Pierre	• Travaux sur l'avenue Dorval
Campagna	Anna	• Nom de la résidence « Quatre vents »
Martins	Anuska	• Remplacement d'un arbre
Geller	Mort	• Date d'installation des abris d'auto temporaires
Weir	Donalda	• Enjeux de visibilité causés par la hauteur des haies
Pellicer	Fernando	• Soutien financier aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux

Basch	Eva	• Installation d'un plancher de danse temporaire pour les activités estivales dans la patinoire réfrigérée
Nizzola	Mike	• Règlement n° RCM-116 sur la régie interne du conseil de la Cité de Dorval
Nizzola	Maria	• Nouveau projet de marché extérieur
Nizzola	Giuseppe	• Entretien du terrain de l'ancien site de Bell sur le boulevard Bouchard
Picard	Richard	• Installation d'une plaque commémorative historique à l'intersection de l'avenue Martin et du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore
Gail	Ellis	• Règlementation des immeubles patrimoniaux
Bray	Monique	• Projets futurs de développement
Levine	Murray	• Impacts des nanoparticules de carbone
Lecabas	Rebecca	• Réouverture du Parc Windsor
Lange	Andrea	• Enjeux d'entretien d'une propriété privée
Glawdecki	Teresa	• Enjeux d'entretien d'une propriété privée

La période de questions est prolongée à trois reprises :

1. Proposé par le conseiller Christopher von Roretz et appuyé par la conseillère Nicole Duchastel;
2. Proposé par le conseiller Christopher von Roretz et appuyé par la conseillère Nicole Duchastel;
3. Proposé par le conseiller Pascal Brault et appuyé par la conseillère Linda Jun Lu.

---

2. APPROBATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

CM2606 291
2.1 Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 11 mai 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 a été remis à chaque membre du conseil conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 tel que rédigé.

La proposition est mise au vote :

En faveur :
Madame Nicole Duchastel, conseillère
Monsieur Paul Trudeau, conseiller
Monsieur Christopher von Roretz, conseiller

Contre :
Monsieur Pascal Brault, conseiller
Madame Linda Jun Lu, conseillère

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM2606 292
2.2 Dépôt des rapports de décisions déléguées

Le conseiller Christopher von Roretz donne acte du dépôt du compte-rendu du directeur général sur les actes posés pour la période du 5 mai au 1er juin 2026 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement de délégation de pouvoirs RCM-3-2005.*

CM2606 293
2.3 Autorisation d'occupation du domaine public et prêt de matériel municipal – Fête des voisins 2026

ATTENDU QUE la Cité de Dorval souhaite soutenir les initiatives communautaires favorisant le rapprochement citoyen, l'inclusion et l'occupation dynamique des espaces publics;

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de tenir un événement communautaire organisé conjointement par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et plusieurs partenaires communautaires le 9 juillet 2026 dans le secteur de l'avenue Michel-Jasmin;

ATTENDU QU'une demande a également été déposée afin de tenir l'événement « Dixie en fête – 2e édition » le 16 août 2026 au parc Royal Dixie;

ATTENDU QUE ces événements nécessitent l'occupation temporaire du domaine public ainsi que certaines mesures logistiques et de sécurité;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la tenue des événements communautaires précités dans le cadre de la Fête des voisins 2026;

D'AUTORISER l'occupation temporaire du domaine public ainsi que les mesures temporaires de gestion de circulation, de stationnement et de sécurité requises pour assurer le bon déroulement des événements;

D'AUTORISER le prêt de matériel municipal requis pour la tenue des activités, selon les disponibilités de la Direction des loisirs et de la culture;

D'AUTORISER l'utilisation de barbecues dans le cadre des événements autorisés; et

DE MANDATER les services municipaux concernés afin d'assurer la coordination des interventions requises pour la tenue des événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

3. RÈGLEMENTATION

CM2606 294
3.1 Adoption - Règlement n° RCM-114 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QU'avis de motion du *Règlement RCM-114 relatif au traitement des élus municipaux* a été donné par le conseiller Christopher von Roretz à la séance du 16 mars 2026;

ATTENDU QUE le *Projet de règlement RCM-114 relatif au traitement des élus municipaux* a été présenté et déposé par le conseiller Christopher von Roretz à la séance du 11 mai 2026;

ATENDU QU'un avis public de présentation du projet de règlement a été publié en date du 15 mai 2026;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement RCM-114 relatif au traitement des élus municipaux;* et

CONFORMÉMENT à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la résolution est soumise aux votes du maire et des membres du conseil :

La proposition est mise au vote :

En faveur :
Monsieur Pascal Brault, conseiller
Madame Nicole Duchastel, conseillère
Monsieur Paul Trudeau, conseiller
Monsieur Christopher von Roretz, conseiller

Contre :
Madame Linda Jun Lu, conseillère

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM2606 295
3.2 Adoption - Règlement n° RCM-115 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont, collectivement, le pouvoir de déléguer certains des pouvoirs de ce conseil à des fonctionnaires ou à des employés de la Cité;

ATTENDU QU'il y a lieu que certains pouvoirs du conseil municipal soient, dans un esprit de responsabilisation et d'imputabilité, délégués à des fonctionnaires ou à des employés œuvrant au sein de la Cité afin d'atteindre une plus grande efficacité administrative et d'offrir un meilleur service aux citoyens;

ATTENDU QUE des mécanismes de reddition de comptes et des encadrements administratifs ont été mis en place;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le règlement actuellement en vigueur afin de tenir compte de nouvelles pratiques d'optimisation proposées;

ATTENDU QU'avis de motion du *Règlement n° RCM-115 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* a été donné lors de la séance du 11 mai 2026;

ATTENDU QUE le *Projet de règlement n° RCM-115 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* a été déposé lors de la séance du 11 mai 2026;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement n° RCM-115 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* avec l'ajout du poste de chef de section, ressources financières à l'énumération des fonctionnaires de niveau C de l'article 1.

La proposition est mise au vote :

En faveur :
Monsieur Pascal Brault, conseiller
Madame Nicole Duchastel, conseillère
Monsieur Paul Trudeau, conseiller
Monsieur Christopher von Roretz, conseiller

Contre :
Madame Linda Jun Lu, conseillère

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM2606 296
3.3 Adoption - Règlement n° RCM-117 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux;*

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le *Règlement de gestion contractuelle* de la Cité de Dorval adopté le 21 mars 2022 afin de refléter les pratiques actuelles de la Cité de Dorval et de tenir compte des derniers changements législatifs;

ATTENDU QU'avis de motion du *Règlement n° RCM-117* a été donné lors de la séance du 11 mai 2026;

ATTENDU QUE le *Projet de règlement n° RCM-117* a été déposé lors de la séance du 11 mai 2026;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement* n° *RCM-117 sur la gestion contractuelle* avec une modification au premier alinéa de l'article 31 afin de préciser que l'attribution de tout contrat suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré de 10 000 $ et plus exige la sollicitation d'au moins deux entreprises en mesure de réaliser le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

4. CONTRATS ET ENTENTES

CM2606 297
4.1 Autorisation de signature d'un bail - Golf Dorval

ATTENDU que la Cité de Dorval occupe déjà un terrain, étant une partie du lot 5 599 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Terrain »), appartenant au Gouvernement fédéral pour les fins de l'exploitation du Golf Dorval;

ATTENDU que le dernier bail entre la Cité de Dorval et Aéroport de Montréal (ADM) est arrivé à échéance;

ATTENDU que la Cité de Dorval et ADM ont conclu, le 11 septembre 2025, une entente de principe pour continuer la location du terrain par la Cité dans le but de maintenir l'usage du Terrain comme golf;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et la greffière, ou en leur absence leurs substituts dûment autorisés, à signer pour et au nom de la Cité de Dorval, le bail de location du Terrain entre ADM et la Cité de Dorval pour les fins de l'exploitation du Golf Dorval, le tout selon les termes et conditions du projet de bail joint au présent dossier décisionnel, et à signer tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

Il est proposé par la conseillère Linda Jun Lu et appuyé par le conseiller Pascal Brault de reporter l'adoption de cette résolution à la séance du mois de juillet.

La proposition est mise au vote :

En faveur :
Monsieur Pascal Brault, conseiller
Madame Linda Jun Lu, conseillère

Contre :
Monsieur Marc Doret, maire
Madame Nicole Duchastel, conseillère
Monsieur Paul Trudeau, conseiller
Monsieur Christopher von Roretz, conseiller

La proposition est rejetée à la majorité.

La proposition initiale est donc soumise au vote :

En faveur :
Madame Nicole Duchastel, conseillère
Monsieur Paul Trudeau, conseiller
Monsieur Christopher von Roretz, conseiller

Contre :
Monsieur Pascal Brault, conseiller
Madame Linda Jun Lu, conseillère

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM2606 298

4.2 Budget de contingences pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis – Programme OASIS, volet 2

ATTENDU QUE la firme EXP s'est vu octroyer, en décembre 2025, un mandat d'élaboration des plans et devis dans le cadre du volet 2 du projet OASIS en vertu de la résolution CM2512 561;

ATTENDU QU'un budget de contingences maximal de 157 000 $ TTC est requis afin de couvrir les dépenses contingentes qui peuvent être encourues lors de la phase de conception afin d'optimiser la gestion du contrat;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER un budget de contingences de 157 000 $ TTC dans le cadre du mandat d'élaboration de plans et devis pour le projet OASIS - Volet 2 IM2025-24-18 octroyé à EXP, conformément à la Politique sur les contingences, incidences et variations de quantités.

Poste budgétaire : 23-050-20-000, projet 2026-39, financé par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté et un transfert du programme OASIS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 299

4.3 Resurfaçage et travaux connexes 2026 – Contrat IM2026-03

ATTENDU QU'une demande de prix a été transmise à trois firmes spécialisées pour des services de laboratoire dans le cadre du projet IM2026-03 – Resurfaçage et travaux connexes 2026;

ATTENDU QUE l'ouverture des offres a permis de constater qu'une seule soumission a été reçue et analysée;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Laboratoire GS inc. est conforme aux exigences de la demande de prix;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'octroi du contrat de services de laboratoire à Laboratoire GS inc., à titre de seul soumissionnaire conforme, dans le cadre du projet IM2026-03 – Resurfaçage et travaux connexes 2026 au montant de 49 410,51 $ TTC.

Poste budgétaire : 23 040 50 000, Projet 2026-01, financé par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 300

4.4 Réfection avenue London, avenue Hydepark et croissant Dubord – Contrat IM2026-10

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé le 17 février 2026 dans le cadre du projet IM2026-10 pour la réalisation de travaux de réfection sur l'avenue London, l'avenue Hydepark et le croissant Dubord;

ATTENDU QU'une consultation citoyenne a eu lieu le 9 juin 2026 au centre communautaire Sarto Desnoyers;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er avril 2026 et que neuf soumissions ont été reçues et analysées;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Construction G-NESIS inc. est conforme et constitue la plus basse soumission reçue;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat à Construction G-NESIS inc., plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres public IM2026-10 – Réfection avenue London, avenue Hydepark et croissant Dubord au montant global de 3 995 850,35 $ TTC; et

D'AUTORISER un budget de contingences de 399 585,04 $ TTC dans le cadre du contrat IM2026-10 – Réfection avenue London, avenue Hydepark et croissant Dubord.

Poste budgétaire : 23 040 50 000, 23 050 10 000 et 23 050 20 000, Projet 2026-10, financé par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 301

4.5 Réfection avenue London, avenue Hydepark et croissant Dubord - Services de laboratoire – Contrat IM2026-10

ATTENDU QU'une demande de prix a été transmise à trois firmes spécialisées pour des services de laboratoire dans le cadre du projet IM2026-10 – Réfection avenue London, avenue Hydepark et croissant Dubord;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et analysée;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Laboratoire GS inc. est conforme aux exigences de la demande de prix;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat de services de laboratoire à Laboratoire GS inc., seul soumissionnaire conforme, dans le cadre du projet IM2026-10 – Réfection avenue London, avenue Hydepark et croissant Dubord au montant de 45 961,26 $ TTC.

Poste budgétaire : 23 040 50 000, 23 050 10 000 et 23 050 20 000, projet 2026-10, financé par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 302
4.6 Entente de gestion des terrains de tennis municipaux - Club de tennis Dorval

ATTENDU QUE la Cité de Dorval est propriétaire de huit terrains de tennis en terre battue situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Cité souhaite assurer une gestion optimale de ses installations et offrir aux citoyens des services de qualité en matière de tennis;

ATTENDU QUE le Club de tennis Dorval œuvre dans le domaine de la gestion de terrains de tennis et d'activités connexes;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été négocié entre les parties afin d'encadrer la gestion des terrains de tennis municipaux et des activités qui y sont reliées;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Cité, l'entente relative à la gestion des terrains de tennis municipaux et des activités connexes entre la Cité et le Club de tennis Dorval ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 303
4.7 Étude géoenvironnementale OASIS et District V – Contrat IM2026-17

ATTENDU QU'afin de définir adéquatement les caractéristiques des sols et des eaux souterraines du site et de permettre la réalisation des calculs et recommandations techniques qui en découlent, la Direction du génie a lancé, le 4 mai 2026, l'appel d'offres public IM2026-17 intitulé *Étude géo-environnementale OASIS et DISTRICT V;*

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 27 mai 2026, treize (13) soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE ces coûts sont assumés par la Cité et ne sont pas des frais considérés admissibles à l'aide financière du programme OASIS.

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Environnement LCL inc., le contrat IM2026-17 pour effectuer une étude géo-environnementale dans le cadre des projets OASIS et district V, pour un montant global de 159 079,41 $ TTC, le tout selon les termes et conditions de sa soumission.

Poste budgétaire 02 415 25 415

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 304
4.8 Fourniture et livraison d'une fourgonnette avec nacelle

ATTENDU QUE la Cité doit faire l'acquisition d'une nouvelle fourgonnette avec nacelle pour l'équipe Électricité et équipements;

ATTENDU QU'UNE seule entreprise a répondu à l'appel d'offres public TP2026-37-1 pour la fourniture et livraison d'une fourgonnette avec nacelle;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Automobiles Silver Star (9467866 Canada inc.), le contrat TP2026-37-1 relatif à la fourniture et livraison d'une fourgonnette avec nacelle au montant global de 190 746,51 $ TTC, incluant une garantie prolongée de 72 mois ou 200 000 km et les frais d'immatriculation, conformément à sa soumission ouverte le 11 mai 2026; et

D'AUTORISER la disposition du véhicule #19, un fourgon-atelier avec nacelle, année 2010, pour un montant à recevoir de 5 250 $ TTC de la firme Automobiles Silver Star (9467866 Canada inc.).

Poste budgétaire : 23 040 14 000, projet 2026-62, financé par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 305
4.9 Licences Metallic de Commvault pour une période de 36 mois - ITI inc.

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CM2305-217, la Cité a retenu en mai 2023 la solution de sauvegarde Metallic de Commvault afin de remplacer un système obsolète basé sur des cassettes magnétiques et de réduire la complexité et l'impact environnemental de son infrastructure informatique;

ATTENDU QUE l'entente actuelle pour la fourniture des licences Metallic de Commvault arrive à échéance le 27 juin 2026 et que le soutien du serveur physique par le fabricant Dell arrive à échéance le 23 juin 2026;

ATTENDU QUE ce système est essentiel à la sauvegarde et à la restauration de l'ensemble des serveurs et des données informatiques de la Cité, afin d'assurer la continuité des opérations, la protection des données et la résilience face aux cyberattaques, notamment par l'utilisation de la méthode de sauvegarde « air-gap »;

ATTENDU QUE la prolongation du soutien du serveur physique existant jusqu'au 23 juin 2029 permet de maximiser sa durée de vie utile et de réduire l'empreinte écologique de la Cité;

ATTENDU QU'ITI inc. est un fournisseur enregistré auprès des courtiers du ministère de la Cybersécurité et du Numérique pour les abonnements Metallic de Commvault;

ATTENDU QU'ITI inc. est également un fournisseur enregistré auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition des serveurs physiques;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat à ITI inc. pour le renouvellement des licences Metallic de Commvault pour une période de 36 mois et la prolongation du soutien du serveur physique existant, pour un montant total de 88 959,29 $ TTC;

D'AUTORISER un budget de variation de quantités applicable sur une période de 36 mois, incluant un budget destiné à une solution de reprise après sinistre pour un montant de 30 310,63 $ TTC dans le cadre du contrat octroyé à ITI inc.; et

D'AUTORISER le paiement des frais de gestion du courtier au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, correspondant à 2 %, pour un montant de 2 124,88 $ TTC.

Poste budgétaire : 02-130-50-730

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 306

4.10 Quote-part annuelle au fonds de garantie d'assurances générales et honoraires de l'UMQ pour 2026

ATTENDU QUE la Cité de Dorval fait partie du regroupement d'achats d'assurance de dommages des municipalités de l'île de Montréal en vertu d'une entente intervenue entre les municipalités membres du regroupement et l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QU'en vertu de ladite entente, chacune des municipalités doit verser annuellement sa quote-part dans le fonds de garantie ainsi que sa contribution aux honoraires de l'UMQ pour les services de gestion du portefeuille d'assurance;

ATTENDU QUE la quote-part de la Cité de Dorval au fonds de garantie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 est établie à 46 629 $;

ATTENDU QUE les honoraires payables à l'UMQ pour les services de gestion du portefeuille d'assurances sont établis à 2 217,51 $ plus un montant de 32 $ pour la parution de l'appel d'offres, le tout taxes en sus;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de la somme de 49 215,38 $ TTC, représentant la quote-part de la Cité de Dorval au fonds de garantie du regroupement d'assurance de dommages des municipalités reconstituées de l'île de Montréal ainsi que sa contribution aux honoraires payables à l'UMQ pour les services de gestion du portefeuille d'assurances pour et au nom du regroupement des municipalités de l'île de Montréal pour 2026.

Poste budgétaire : 02 190 00 420

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

5. FINANCE ET ADMINISTRATION

CM2606 307
5.1 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La conseillère Nicole Duchastel donne acte du dépôt de la liste des dépenses autorisées du 1er au 31 mai 2026 conformément à l'article 7.4 du *Règlement RCM-30-2009 en matière de contrôle et de suivi budgétaires*.

CM2606 308
5.2 Demande de soutien financier pour le rétablissement des écosystèmes humides et hydriques à Dorval

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis en place un programme de subvention (PRCMHH) qui cadre parfaitement avec la volonté de la Cité de Dorval de rendre son territoire résilient aux changements climatiques, plus particulièrement en ce qui a trait à la gestion durable de l'eau de ruissellement et de l'impact des crues et des glaces sur son territoire;

ATTENDU QUE la Cité de Dorval a pris connaissance du cadre normatif du PRCMHH et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à ses projets;

ATTENDU QUE la Cité de Dorval a mandaté Les Ateliers UBLO afin de l'assister dans la demande de subvention au PRCMHH et l'élaboration des projets potentiellement subventionnés;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur du Génie ou son représentant désigné à signer, pour et au nom de la Cité de Dorval, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution; et

D'AUTORISER la sollicitation d'une subvention auprès du MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PRCMHH pour les études préliminaires nécessaires à l'élaboration de trois projets de renaturalisation et de stabilisation des berges dans les parcs du Millénaire, Pine Beach et Baie de Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 309
5.3 Dons et souscriptions

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'octroi d'aide financière aux organismes suivants:

- Fondation de l'Hôpital général du Lakeshore au montant de 3 600 $ à imputer au poste budgétaire 02 110 00 310;
- Le Réveil de Lachine au montant de 400 $ à imputer au poste budgétaire 02 110 00 310;
- Kiwanis Lakeshore Montréal au montant de 1 000 $ à imputer au poste budgétaire 02 110 00 310;

- Strathmore Scouting Group au montant de 750 $ à imputer au poste budgétaire 02 590 30 996;
- Guides de Dorval au montant de 750 $ à imputer au poste budgétaire 02 590 30 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 310
5.4 Fonds d'aide et de soutien aux citoyens et citoyennes de Dorval

ATTENDU QUE le 21 novembre 2019 le « Fonds d'aide et de soutien aux citoyens et citoyennes de Dorval » a été officiellement constitué en personne morale sans but lucratif au Registre des entreprises du Québec, avec pour mission de venir en aide aux citoyens et citoyennes de Dorval de tout âge, dans le domaine de la culture, des sports et des loisirs et de contribuer au développement des parcs de la Cité;

ATTENDU QU'à leur rencontre du 28 avril 2026, les membres du comité du Fonds d'aide ont analysé quatre demandes;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le versement d'aide financière à même le Fonds d'aide et de soutien aux citoyens et citoyennes de Dorval aux bénéficiaires suivants pour les activités en mention :

- Léa Boulay, lacrosse, au montant de 1 391,45 $;
- Leah François, soccer, au montant de 276,75 $.

POSTE BUDGÉTAIRE : 02 701 59 996, pour un total de 1 668,20 $

- Ding-Jun Wu, escrime, au montant de 2 500 $.

POSTE BUDGÉTAIRE : 02 701 29 996, pour un total de 2 500 $

- Thomas Traversy, hockey, au montant de 500 $.

POSTE BUDGÉTAIRE : 02 701 39 996, pour un total de 500 $

Pour un montant total de 4 668,20 $, financé par une affectation du Fonds d'aide et de soutien aux citoyens et citoyennes de Dorval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 311
5.5 Réclamations en responsabilité

ATTENDU QUE la Direction des affaires juridiques et du greffe a procédé à l'étude de diverses réclamations en collaboration avec les directions concernées;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des réclamations décrites au rapport de la greffière adjointe pour la période se terminant le 1er juin 2026 et totalisant 2 959,90 $ non taxable, sujet à la signature d'une transaction entre les parties.

Poste budgétaire : 02 190 00 995

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. Point retiré

---

6. URBANISME

CM2606 312
6.1 Dépôt - Rapport comparatif et liste des permis et certificats émis - Avril 2026

Le conseiller Christopher von Roretz donne acte du dépôt des documents suivants :

- Liste des permis généraux émis au mois d'avril 2026; et
- Rapport comparatif progressif des permis émis pour les mois d'avril 2025 et 2026.

CM2606 313
6.2 Dépôt - Rapport comparatif progressif et liste des permis et certificats émis - Mai 2026

La conseillère Nicole Duchastel donne acte du dépôt des documents suivants :

- Liste des permis généraux émis au mois de mai 2026; et
- Rapport comparatif progressif des permis émis pour les mois de mai 2025 et 2026.

CM2606 314
6.3 Usage conditionnel - 350, avenue Touzin

ATTENDU QUE le *Règlement sur les usages conditionnels numéro RCM-60D-2015* permet l'autorisation d'un usage conditionnel à certains endroits et à certaines conditions;

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel UC 2025-0097 a été déposée relativement au logement intergénérationnel situé au 350, avenue Touzin;

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel vise à autoriser l'aménagement d'un logement intergénérationnel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a procédé à l'examen du projet soumis;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel UC 2025-0097 pour le projet d'aménagement d'un logement intergénérationnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels RCM-60D-2015* au 350, avenue Touzin, conformément aux documents déposés au soutien de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 315
6.4 Regroupement des PIIA

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE REGROUPER les points 6.5 à 6.7; et

D'ADOPTER les points 6.5 à 6.7.

Voici les demandes de PIIA soumises au conseil pour le mois de juin 2026 qui ont été approuvées :

N°	Adresse	Objet
6.5.	946, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore	Projet d'agrandissement et de modification de l'apparence en façade d'une habitation unifamiliale isolée
6.6.	236, boulevard Pine Beach	Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée
6.7.	515, boulevard Strathmore	Projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale

ET

DE REGROUPER les points 6.8 à 6.12; et

D'ADOPTER les points 6.8 à 6.12.

Voici les demandes de PIIA soumises au conseil pour le mois de juin 2026 qui ont été désapprouvées en raison du fait qu'elles ne sont pas conformes aux exigences des dispositions suivantes du *Règlement n° RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

N°	Adresse	Objet	Disposition(s)
6.8.	1400, boulevard Saint-Régis	Projet de construction d'un bâtiment d'usage industriel	Article 110
6.9.	2001, autoroute Transcanadienne Nord	Projet d'affichage sur un bâtiment d'usage commercial (enseignes attachées)	Articles 38 à 40
6.10.	350, avenue Touzin	Projet de construction d'une habitation bigénérationnelle isolée	Articles 137 à 140
6.11.	200-202, avenue Martin	Projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée	Articles 339 et 340
6.12.	131, avenue Lepage	Projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée	Articles 318 et 319

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 316
6.5 PIIA - 946, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du premier alinéa de l'article 29 du *Règlement n° RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, à la suite de la réception de l'avis du CCU, le conseil approuve les plans par résolution si, de l'avis de ce dernier, ils rencontrent les objectifs et les critères énoncés au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU QUE la demande PIIA-2026-0021 a été déposée concernant la propriété située au 946, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et visant l'autorisation d'un projet d'agrandissement et de modification de l'apparence en façade d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a statué sur ladite demande lors de sa réunion du 19 mai 2026 et que le conseil a pris connaissance de ses recommandations;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA 2026-0021, considérant que le projet satisfait aux exigences du *Règlement n° RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* au 946, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, conformément aux documents déposés au soutien de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 317
6.6 PIIA - 236, boulevard Pine Beach

ATTENDU QU'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 236, boulevard Pine Beach a été soumis par le requérant pour étude et approbation;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement n° RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* applicable, le projet est assujetti à une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a procédé à l'examen du projet soumis;

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs et critères du *Règlement n° RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA 2024-0053 considérant que le projet satisfait aux exigences du *Règlement n° RCM-60C-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 318
6.7 PIIA - 515, boulevard Strathmore

ATTENDU QU'un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale au 515, boulevard Strathmore a été soumis par le requérant pour étude et approbation;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* applicable, le projet est assujetti à une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a procédé à l'examen du projet soumis;

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs et critères du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA 2026-0010, considérant que le projet satisfait aux exigences des alinéas 1, 2 et 3 de l'article 144 du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, sous réserve :

- De bonifier le traitement architectural de l'entrée principale par l'intégration d'une galerie; et

- De soumettre un concept d'aménagement paysager prévoyant la plantation d'arbres afin de renforcer le couvert végétal, tout en privilégiant des matériaux naturels et perméables et en limitant les surfaces minérales dans les aires de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 319
6.8 PIIA - 1400, boulevard Saint-Régis

ATTENDU QU'un projet de construction d'un bâtiment d'usage industriel au 1400, boulevard Saint-Régis a été soumis par le requérant pour étude et approbation;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* applicable, le projet est assujetti à une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a procédé à l'examen du projet soumis;

ATTENDU QUE le projet ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSAPPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA 2026-0038 considérant que le projet ne satisfait pas aux exigences de l'article 110 du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 320
6.9 PIIA - 2001, autoroute Transcanadienne Nord

ATTENDU QU'un projet d'affichage sur un bâtiment d'usage commercial (enseignes attachées) au 2001, autoroute Transcanadienne Nord a été soumis par le requérant pour étude et approbation;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* applicable, le projet est assujetti à une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a procédé à l'examen du projet soumis;

ATTENDU QUE le projet ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSAPPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA 2026-0028 considérant que le projet ne satisfait pas aux exigences des alinéas 1 et 2 de l'article 38, les alinéas 1 et 2 de l'article 39 et de l'alinéa 3 de l'article 40 du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 321
6.10 PIIA - 350, avenue Touzin

ATTENDU QU'une version révisée d'un projet d'agrandissement d'une habitation bigénérationelle isolée au 350, avenue Touzin a été soumise par le requérant pour étude et approbation;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* applicable, le projet est assujetti à une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a procédé à l'examen du projet soumis;

ATTENDU QUE le projet ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSAPPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA 2025-0096 considérant que le projet ne satisfait pas aux exigences de l'alinéa 4 de l'article 137, des alinéas 1 et 2 de l'article 138, de l'alinéa 1 de l'article 139 et de l'alinéa 1 de l'article 140 du *Règlement n° RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 322
6.11 PIIA - 200-202, avenue Martin

ATTENDU QU'un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée au 202-202, avenue Martin a été soumis par le requérant pour étude et approbation;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* applicable, le projet est assujetti à une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a procédé à l'examen du projet soumis;

ATTENDU QUE le projet ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSAPPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA 2026-0015 considérant que le projet ne satisfait pas aux exigences des alinéas 2 et 3 de l'article 339 et des alinéas 1, 3 et 4 de l'article 340 du *Règlement n° RCM-60I-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 323
6.12 PIIA - 131, avenue Lepage

ATTENDU QU'une version révisée d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée au 131, avenue Lepage, a été soumise par le requérant pour étude et approbation;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* applicable, le projet est assujetti à une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a procédé à l'examen du projet soumis;

ATTENDU QUE le projet ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSAPPROUVER les plans et les documents associés au projet PIIA 2026-0027 considérant que le projet ne satisfait pas aux exigences des alinéas 2 et 5 de l'article 318 et des alinéas 2 et 8 de l'article 319 du *Règlement n° RCM-60I-2024 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 324
6.13 Regroupement des demandes de dérogations mineures

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PASCAL BRAULT

IL EST RÉSOLU :

DE REGROUPER les points 6.14 à 6.16; et

D'ADOPTER les points 6.14 à 6.16.

Voici les demandes de dérogations mineures soumises au conseil pour le mois de juin 2026 :

- **6.14.** 200-202, avenue Martin

  - Empiètement et superficie de la galerie dans la cour et marge avant.

  REFUSÉE

- **6.15.** 350, avenue Touzin

  - Réduction de la distance minimale de la ligne avant.

  REFUSÉE

- **6.16.** 1400, boulevard Saint-Régis

  - Réduction de la distance minimale de la ligne avant;

  - Réduction de la distance minimale de la ligne latérale adjacente à une voie publique;

  - Empiètement d'une case de stationnement dans la marge avant;

  - Réduction du nombre de cases de stationnement et absence de stationnement pour vélos.

  REFUSÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 325
6.14 Dérogation mineure - 200-202, avenue Martin

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant l'empiètement et la superficie de la galerie dans la cour et marge avant au 200-202, avenue Martin a été soumise par le requérant pour étude et approbation;

ATTENDU QUE cette demande répond aux conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n° 1391D-91*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a procédé à l'examen du projet soumis;

ATTENDU QUE la demande concerne l'empiétement d'une galerie couverte d'une superficie de 21,85 m² et en projection de 1,9 m dans la marge avant, alors que la superficie maximale et la projection maximale autorisées en vertu de l'article 356 du *Règlement de zonage n° RCM-60A-2015* sont respectivement de 3 m² et 1,55 m dans la marge avant;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PASCAL BRAULT

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2026-0016 visant à permettre l'empiétement d'une galerie d'une superficie de 21,85 m² et en projection de 1,9 m dans la marge avant, conformément aux documents déposés au soutien de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 326
6.15 Dérogation mineure - 350, avenue Touzin

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour la réduction de la distance minimale de ligne avant au 350, avenue Touzin a été soumise par le requérant pour étude et approbation;

ATTENDU QUE la demande répond aux conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n° 1391D-91*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a procédé à l'examen du projet soumis;

ATTENDU QUE la demande a pour but de réduire la distance minimale de la ligne avant à 5,38 m alors que la distance minimale prescrite à la grille des usages et normes du *Règlement de zonage n° RCM-60A-2015* est de 6 m;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PASCAL BRAULT

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant la réduction de la distance minimale de la ligne avant à 5,38 m, conformément aux documents déposés au soutien de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 327
6.16 Dérogation mineure - 1400, boulevard Saint-Régis

ATTENDU QU**'**une version révisée d'un projet visant la réduction des distances minimales de la ligne avant et de la ligne latérale adjacente à une voie publique, l'empiétement d'une case de stationnement dans la marge avant et finalement la réduction du nombre des cases de stationnement au 1400, boulevard Saint-Régis a été soumise par le requérant pour étude et approbation;

ATTENDU QUE cette demande répond aux conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n° 1391D-91*;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a procédé à l'examen du projet soumis;

ATTENDU QUE la demande a pour but de permettre la réduction de la distance minimale de la ligne avant à 9,21 m alors que la distance minimale prescrite à la grille des usages et normes du *Règlement de zonage n° RCM-60A-2015* est de 15 m ainsi que la réduction de la distance minimale de la ligne latérale adjacente à une voie publique à 10,6 m alors que la distance minimale prescrite à la grille des usages et normes du *Règlement de zonage n° RCM-60A-2015* est de 15 m;

SUR PROPOSITION DE LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PASCAL BRAULT

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à permettre la réduction de la distance minimale de la ligne avant à 9,21 m, la réduction de la distance minimale de la ligne latérale adjacente à une voie publique à 10,6 m, l'empiètement d'une case de stationnement dans la marge avant et la réduction du nombre de cases de stationnement à 12 ainsi que l'absence de stationnement pour vélos, conformément aux documents déposés au soutien de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

7. DIVERS PROJETS

CM2606 328
7.1 Adhésion au programme de membrariat d'Espace MUNI

ATTENDU QUE la municipalité désire s'inscrire à Espace MUNI;

ATTENDU QU'Espace MUNI accompagne les municipalités afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie dans une perspective de développement des communautés;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PAUL TRUDEAU
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de la Cité à Espace MUNI;

D'AUTORISER Jonathan Laforest à signer toute demande relative à ce projet;

D'AUTORISER les représentants municipaux de la Cité à effectuer les démarches administratives requises afin de compléter cette adhésion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

8. RESSOURCES HUMAINES

CM2606 329
8.1 Regroupement des dossiers des ressources humaines

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE REGROUPER les points 8.2 à 8.8; et

D'ADOPTER les points 8.2 à 8.8.

Voici les dossiers de la Direction des ressources humaines soumises au conseil pour la séance du 15 juin 2026 :

N°	Objet
8.2.	Entente intervenue entre la Cité de Dorval et le Syndicat des Professionnels de Dorval visant la création d'un poste de conseiller en architecture à la Direction de l'aménagement urbain
8.3.	Confirmation de permanence de Véronique Le Jour à titre de secrétaire de direction à la Direction des Affaires juridiques et du greffe
8.4.	Confirmation de permanence de Geneviève Thibault à titre de cheffe de section, Loisirs à la Direction des loisirs et de la culture
8.5.	Réembauche - M. Dominique Goulet, contremaître parcs et espaces publics - Direction des travaux publics
8.6.	Embauche - Mme Laurence Madore-Belhumeur, directrice - Direction de l'aménagement urbain
8.7.	Mesure disciplinaire - Employé col blanc auxiliaire numéro 29299
8.8.	Fin du lien d'emploi - Employés cols blancs auxiliaires numéros 29292, 29354, 29367 et 29475

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 330
8.2 Entente C.D. 2026-03 Intervenue entre la Ville de Dorval et le Syndicat des professionnels de Dorval

ATTENDU QUE la création d'un poste de conseiller(ère) en architecture est souhaitée par les deux parties;

ATTENDU QUE ledit poste sera intégré à l'accréditation des TEAMSTERS, local 1999 et à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE le poste a été comblé par Riyadh Nour Guessoum, employé numéro 948 et que le changement sera effectif rétroactivement en date du 11 mai 2026;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :
D'AUTORISER la Direction des ressources humaines à mettre en œuvre l'entente 2026-03 intervenue entre la Cité de Dorval et le Syndicat des Professionnels de Dorval (Teamsters, Local 1999) telle que présentée; et

D'AUTORISER la nomination de Riyadh Nour Guessoum, employé numéro 948, rétroactivement au 11 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 331

8.3 Confirmation de permanence au poste de secrétaire de direction - Direction des affaires juridiques et du greffe

ATTENDU QUE madame Véronique Le Jour a complété à la satisfaction de sa supérieure sa période de probation au poste de secrétaire de direction au sein de la Direction des affaires juridiques et du greffe;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER la nomination permanente de madame Véronique Le Jour au poste de secrétaire de direction rétroactivement au 17 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 332

8.4 Nomination permanente - Cheffe de section loisirs - Direction des loisirs et de la culture

ATTENDU les démarches de recrutement et de sélection des candidats effectuées par la Direction des ressources humaines, en collaboration avec la Direction des loisirs et de la culture, en vue du comblement du poste de chef de section - loisirs;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la nomination permanente de madame Geneviève Thibault au poste de cheffe de section - loisirs à la Direction des loisirs et de la culture, sujet à une période d'essai de six mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 333
8.5 Réembauche d'un employé cadre permanent - Direction des travaux publics

ATTENDU les démarches de recrutement et de sélection des candidats effectuées par la Direction des ressources humaines en vue du comblement du poste de contremaître - parcs et espaces publics à la Direction des travaux publics; et

ATTENDU les recommandations du comité de sélection;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la réembauche permanente de monsieur Dominique Goulet, au poste de contremaître - parcs et espaces publics à la Direction des travaux publics, effectif le 29 juin 2026 sujet à une période d'essai de six mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 334
8.6 Embauche d'une employée cadre - Direction de l'aménagement urbain

ATTENDU QUE les démarches de recrutement et de sélection des candidats ont été effectuées par la Direction des ressources humaines en vue du comblement du poste de directeur de l'aménagement urbain à la Direction de l'aménagement urbain;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche en vue de sa permanence de madame Laurence Madore-Belhumeur au poste de directrice de l'aménagement urbain à la Direction de l'aménagement urbain, sujet à une période de probation de six mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 335
8.7 Mesure disciplinaire - Employé col blanc auxiliaire

ATTENDU la recommandation du directeur général détaillée dans le rapport « Sommaire exécutif – Motif de recommandation », annexé en pièce jointe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une suspension d'un jour ouvrable sans solde pour les motifs exprimés dans le rapport joint, la date de suspension restant à être fixée à un moment jugé opportun par le supérieur immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM2606 336
8.8 Fin du lien d'emploi - Employés cols blancs auxiliaires

ATTENDU la recommandation du directeur général détaillée dans le rapport « Sommaire exécutif – Motif de recommandation », annexé en pièce jointe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
SUR PROPOSITION DU CONSEILLER PASCAL BRAULT
APPUYÉE PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DUCHASTEL

IL EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la fin du lien d'emploi des employés numéros 29292, 29354, 29367 et 29475 pour les motifs exprimés dans la recommandation ci-jointe, rétroactivement au 5 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

9. AFFAIRES NOUVELLES

---

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

CM2606 337
10.1 Levée de la séance

SUR PROPOSITION DU CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER PAUL TRUDEAU

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22h13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Marc Doret
MAIRE

(signé) Nathalie Hadida
GREFFIÈRE